

APPEL D'OFFRE

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Mécanicien ou technicien de maintenance

Préambule

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Contexte

L'industrie est le premier maillon de la chaîne du développement économique. Elle forme le socle sur lequel s'appuient les entreprises de services pour développer leurs activités.

Le besoin en main-d'œuvre qualifiée a donc un impact important sur la croissance économique et l'emploi.

Or l'industrie souffre d'une pénurie de main d'œuvre sur des métiers dits en tension qui ont été définis par l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la Métallurgie.

Les entreprises de la Métallurgie du département rencontrent des difficultés depuis plusieurs années pour recruter du personnel qualifié.

Une enquête récente (mars 2013) menée auprès des entreprises a permis de collecter un nombre important de postes à pourvoir dans le département de l'Ain et a confirmé les difficultés de recrutements sur différents métiers (notamment dans les domaines de la maintenance & de l'électrotechnique).

Des solutions en alternance pour répondre à ces besoins existent notamment en apprentissage au CFAI de l'AFPMA où sont préparés les BTS Electrotechnique et Maintenance industrielle. Cependant, chaque année certains postes ne sont pas pourvus et certains candidats ne sont pas admis du fait d'un niveau trop juste dans les matières fondamentales. Ils ne peuvent pas poursuivre leurs études et acquérir les compétences nécessaires pour occuper des postes de mécaniciens ou techniciens de maintenance dans lesquels nous avons une tension de recrutement.

C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en œuvre le dispositif Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective dans le domaine de la maintenance afin de permettre à ces candidats d'atteindre le niveau suffisant pour accéder à une formation en apprentissage à l'issue de la POE.

Objectifs généraux

- Attirer des demandeurs d'emploi vers le métier de la maintenance ;
- Remettre à niveau des demandeurs d'emploi et les sécuriser dans leurs parcours ;
- Inciter les candidats retenus à entreprendre une formation diplômante à l'issue de la POE collective.

Capacités visées à l'issue de la formation

A l'issue de la formation, les stagiaires auront le niveau requis (nécessaire pour la rentrée en BTS Electrotechnique ou Maintenance Industrielle) dans les domaines suivants :

- Mathématiques ;
- Mécanique appliquée ;
- Construction mécanique ;
- Electrotechnique ;
- Expression écrite et orale.

Publics visés

Demandeurs d'emploi titulaire d'un diplôme de niveau IV de l'Education Nationale :

- Bac sti2d ;
- Bac s option science de l'ingénieur ;
- Bac sti génie électrique ;
- Bac sti génie mécanique ;
- Bac professionnel ELEEC & MEI ;
- Autre diplôme de niveau IV compatible avec le domaine visé.

dont le niveau actuel ne leur permettent pas une entrée directe en BTS.

Organisation de la formation

L'action devra débuter au mois d'août 2013 pour se terminer au plus tard courant septembre 2013 (afin de poursuivre dans la foulée en apprentissage). La formation ne pourra pas excéder 400 heures (incluant une éventuelle période tutorée en entreprise).

Le nombre de participants visé est compris entre 8 et 12 personnes, indemnisées par Pôle Emploi sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Un tiers de la formation au plus pourra se réaliser en entreprise.

En amont de l'action de formation, l'organisme devra évaluer le candidat pour valider son admissibilité et adapter le parcours de formation à son profil.

L'organisme de formation devra :

- s'assurer du suivi de l'exécution de l'action de formation (feuilles de présence, ...)
- préciser les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées ;
- réaliser le suivi de l'insertion des bénéficiaires (objectif visé : au minimum 70 % des personnes bénéficiaires d'un contrat de travail à l'issue de la P.O.E. collective).

Modalités de financement

Le financement de la P.O.E. collective concernant les frais pédagogiques sera assuré par l'OPCAIM.

L'organisme de formation devra préciser le coût pédagogique par heure et par stagiaire ainsi que le coût de l'évaluation pré-formatrice.

Cette action sera subventionnée par le F.P.S.P.P. ce qui impliquera de respecter les obligations de publicité auprès de l'ensemble des participants.

Modalités de réponse à l'appel d'offre

Date de Clôture

Clôture de l'appel d'offre le mercredi 10 juillet 2013

Interlocuteurs

Les réponses doivent impérativement parvenir par voie postale (cachet de la poste faisant foi) en deux exemplaires à :

UIMM de l'Ain – 1 bis allée des Tyrandes – B.P. 16 – 01960 PERONNAS

Contenu de la réponse

Utilisation du modèle joint à l'appel d'offre.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères

L'organisme prestataire sera présélectionné par l'UIMM de l'Ain sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Capacité à répondre à toutes les obligations de publicité relatives à l'intervention des financeurs
- Descriptif des pré-requis préconisés par l'organisme
- Conditions de mise en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Capacités minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires

AUTRES MODALITÉS

Conditions d'annulation de l'action de formation

L'UIMM de l'Ain se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées :

- En cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements FPSP
- En cas de non-respect des obligations spécifiées dans ce document.

Annexes

- **Dossier de Réponse à Appel d'Offre**

Péronnas, le 26 juin 2013,

Marie-Hélène LEBRANCHU, Secrétaire Général